

# **Avortement, les femmes décident !**

## **Pour le droit à l'avortement dans toute l'Europe !**

En solidarité avec l'ensemble des femmes européennes, après la lutte exemplaire des femmes espagnoles en 2014, polonaises en 2016, nous exigeons que les droits des femmes, la liberté à disposer de son corps, le droit à l'avortement et à la santé soient respectés dans tous les pays européens et inscrits comme **droits fondamentaux** pour l'égalité en Europe.

Aujourd'hui, le droit à l'avortement au sein de l'Europe relève de la compétence de chaque Etat. Interdit à Malte, sous hautes contraintes en Irlande, en Hongrie et en Pologne, le droit à l'avortement, même légalisé est, peut ou pourrait être remis en question par le maintien de la clause de conscience des médecins (Italie), l'absence de structures hospitalières adéquates (Grèce, Bavière), les restrictions de personnels et les suppressions des centres pratiquant l'avortement lors de restructurations hospitalières (France), et, dans tous les pays, par l'élection de gouvernements réactionnaires, conservateurs et rétrogrades.



### **Nous réaffirmons que :**

- L'accès à l'avortement est un droit ;
- L'avortement est un choix personnel – mon corps m'appartient, je choisis ma vie ;
- Des moyens financiers doivent être donnés pour que les centres pratiquant l'avortement et les centres de planification soient accessibles à toutes sur les territoires ;
- Des campagnes tous publics sont nécessaires ;
- L'éducation à la vie sexuelle doit être prodiguée à toutes et à tous pour qu'elles et ils puissent avoir des choix libres et éclairés ;
- La formation aux techniques d'avortement et à l'accompagnement doit faire partie intégrante de la

formation initiale des professionnel/les de santé ;

- La clause de conscience des professionnel-les de santé doit être supprimée ;
- Les délais légaux pour avorter doivent être harmonisés sur ceux des pays les plus progressistes en Europe et les États doivent dépénaliser totalement l'avortement.

**Nous appelons à la construction d'une mobilisation européenne autour du 28 septembre 2017, journée internationale du droit à l'avortement, où chaque pays inscrira ses revendications en vue d'une harmonisation européenne pour le respect des droits des femmes.**

Signataires havrais : PDF (Pour les droits des femmes), Ahseti ( Association Havraise de solidarité avec les travailleurs immigrés), Femmes Solidaires, GAMS ( Groupe d'abolition des mutilations sexuelles), Planning familial, CGT, FSU, Solidaires, Ensemble, MJC, NPA, PCF.

Signez et faites signer la pétition sur le site : <http://avortement europe.org/>

## Connaissez vous la situation de l'avortement ?



1. Jusqu'à combien de semaines a-t-on le droit d'avorter en France ?
2. Quels sont les pays européens où le délai pour avorter est supérieur à celui de la France ?
3. Dans quel pays l'avortement est légal depuis 1973 et pratiqué gratuitement, à la demande de la femme, jusqu'à trois mois de grossesse ?
4. Les mineures peuvent-elles demander la « pilule du lendemain », dite contraception d'urgence, aux infirmières de leur collège ou lycée ?

### Réponses :

1. La loi Aubry du 4 juillet 2001 porte de 10 à **12 semaines de grossesse, soit 14 semaines d'aménorrhée (absence de règles)**, le délai légal de l'IVG.
2. En Angleterre et aux Pays-Bas : 24 semaines d'aménorrhée.
3. **En Tunisie** : C'est plusieurs années avant nombre de pays européens, que la Tunisie légalise l'avortement et met de vrais moyens pour accompagner les femmes dans leur IVG.
4. Depuis mars 2001, dans les collèges et les lycées, **les infirmières scolaires sont autorisées à délivrer la contraception d'urgence** (Norlevo). Certaines peuvent être délivrées jusqu'à 72 h après un rapport non protégé.

**Pour le droit à l'avortement, partout en Europe !**

**Au Havre, rassemblement**

**le jeudi 28 septembre**

**à 18h à Coty (côté A.France)**